

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 891 à 905

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17

Dans l'alinéa 6 de cet article, après le mot :

« salarié »,

insérer les mots :

« en contrat de travail à durée indéterminée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce type de convention de forfait en heures sur la semaine ou le mois, ne peut être conclue que par un salarié en contrat à durée indéterminée, pour une période donnée portant sur une semaine ou un mois. Si de telles conventions de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois sont appliquées à des salariés en CDD ou en contrat de travail temporaire, elles conduiront à des utilisations abusives, de temps de travail maximal. Il convient d'éviter les « turn-over » de CDD en forfait.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Vidalies
Adt n° de M. Sirugue
Adt n° de M. Gille
Adt n° de M. Mallot
Adt n° de Mme Hoffman-Rispal
Adt n° de Mme Iborra
Adt n° de M. Juanico
Adt n° de Mme Lemorton
Adt n° de M. Liebgott
Adt n° de M. Ménard
Adt n° de M. Gorce
Adt n° de M. Muet
Adt n° de Mme Coutelle
Adt n° de Mme Fioraso
Adt n° de M. Dolez